

Entretien et réparations : rôles et responsabilités du locataire et du bailleur.



Dans votre logement, l'entretien et les réparations à effectuer sur certains équipements sont à votre charge et d'autres à la charge de la SIGH qui peut déléguer cette obligation à une entreprise prestataire sous contrat. Cette répartition est encadrée par le décret 87-712 et 713 du 27 août 1987.

Au regard de la loi, le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. De manière générale, le locataire est responsable des dégradations ou pertes qui pourraient survenir en cours de bail dans le logement, à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfection ou à la force majeure.

Le contrat multiservices, un service accessible en direct pour vous simplifier la vie !

Pour votre confort et votre sécurité, la SIGH a confié à son partenaire Gaz Service la réalisation de certaines opérations de maintenance et de dépannage des équipements de votre logement.

Quand contacter la SIGH ?

La SIGH est à votre disposition pour toutes interventions de la responsabilité du bailleur.

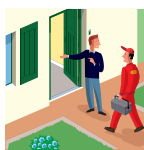
Pour connaître les cas où l'intervention incombe à Gaz Service, à la SIGH ou au locataire, reportez-vous au schéma à l'intérieur de cette plaquette.

Interdictions formelles

En signant votre contrat de location, vous vous êtes engagé à maintenir en bon état le logement mis à votre disposition.

Pour respecter cet engagement et pour assurer votre sécurité, il vous est strictement interdit de :

- > modifier l'installation électrique de votre logement
- > démonter vos radiateurs
- > percer vos sols
- > percer les portes et châssis de fenêtre
- > obstruer vos grilles d'aération et de ventilation
- > jeter des lingettes, couches, coton, etc. dans les wc
- > raccorder une hotte mécanique ou un sèche-linge sur les bouches de ventilation
- > utiliser un chauffage d'appoint à combustion
- > utiliser des bouteilles de gaz



La visite annuelle d'entretien

Une fois par an, notre prestataire réalise une visite d'entretien et de vérification de certains équipements de votre logement. Cette visite permet d'entretenir ces équipements et de réaliser certains travaux et contrôles obligatoires (ramonage des conduits de fumées, nettoyage des grilles de ventilation) qui améliorent la sécurité. Cette visite peut également être réalisée à l'occasion d'un dépannage.

Pour les dépannages cités ci-dessous, vous devez appeler Gaz Service :

Dépannage urgent

En cas d'incendie, explosion, odeur de gaz, inondation et fuite d'eau non maîtrisable, **le délai d'intervention est d'une heure suivant l'appel.**



En cas de problème mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, vous devez appeler les pompiers au 18.

Panne totale de chauffage

(pendant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril)

Dans ces cas précis et pendant la période hivernale, les délais d'intervention sont les suivants (week-end et jours fériés compris) :

- > **Si appel entre 00h00 et 12h00 = intervention dans la journée**
- > **Si appel après 12h00 = intervention au plus tard le lendemain avant midi**

Panne d'eau chaude (équipement au gaz uniquement)

Pour les pannes d'eau chaude sanitaire gaz, le délai d'intervention est de 24 heures suivant l'appel (week-end et jours fériés compris).

Dépannage courant

Pour le dépannage des équipements détaillés au verso en vert, le délai d'intervention est de **24 heures suivant l'appel.**

Pour les dépannages courants, vous pouvez également contacter Gaz Service par mail (clients.sigh@gazservice.fr) en rappelant vos coordonnées (nom, adresse, téléphone et descriptif de la panne).

Le flashcode

Le flashcode est un outil de suivi et de référencement des équipements du logement. L'étiquette sera changée par Gaz Service annuellement. Elle permet de vérifier que la visite d'entretien annuelle a bien été réalisée et vous garantit une traçabilité et une qualité de prestation. Ne la décollez pas de votre porte.



guide des réparations dans votre logement



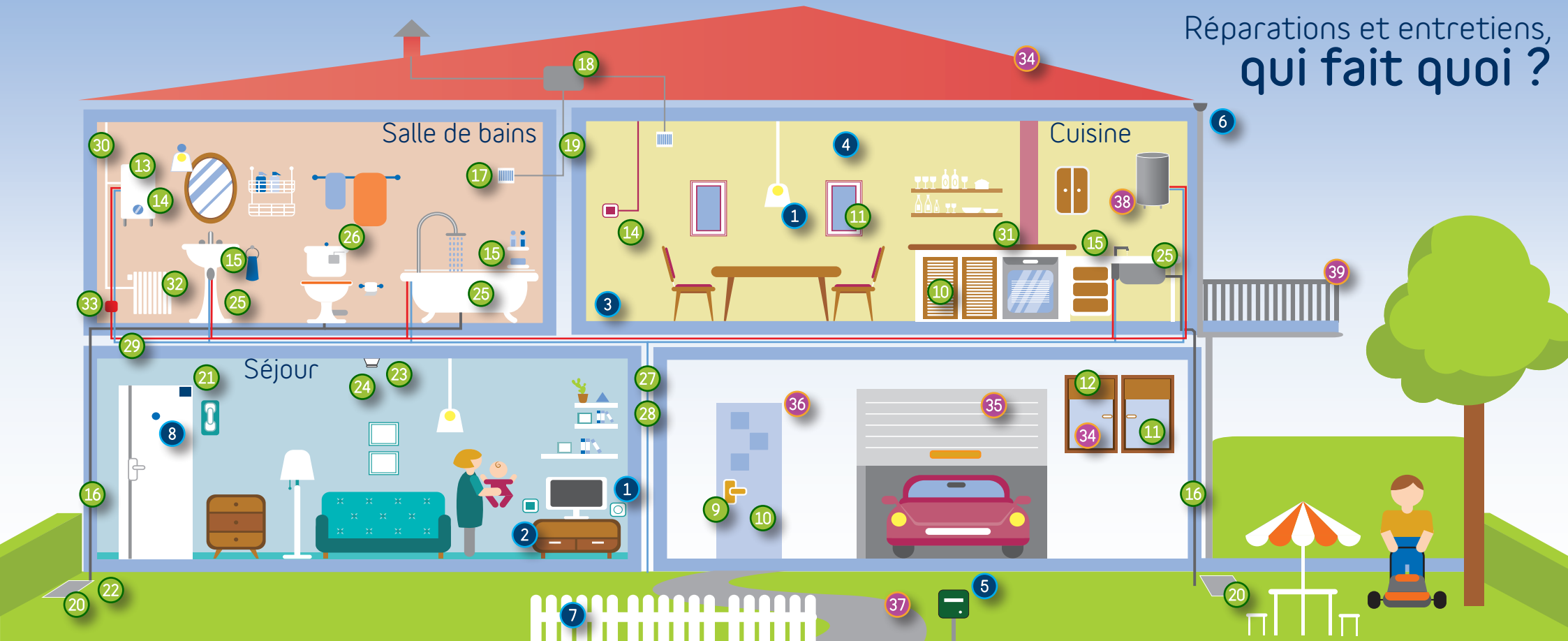
Gaz Service

09.70.24.99.03

*Appel non surtaxé

sigh-habitat.fr

Réparations et entretiens, qui fait quoi ?



Locataires entretien et réparations à la charge du locataire

1	Prises électriques, interrupteurs et ampoules
2	Prises TV et téléphone
3	Sols et plinthes
4	Peintures et papiers peints
5	Boîte à lettres (portes pour les logements collectifs)
6	Nettoyage des gouttières et descentes des eaux pluviales
7	Entretien des clôtures extérieures (logement individuel)
8	Sonnette et œilleton

Gaz Service / 09 70 24 99 03* dépannage et menues réparations

9	Serrures, gonds, poignées, réglage des ouvrants, des portes d'entrée, des portes intérieures, et des fenêtres
10	Ouverture et fermeture des portes d'entrée, portes intérieures, portes de placards, huisseries, bâtis, couvre joints
11	Joints de vitrage, gonds, paumelles, charnières
12	Volets : mécanismes de commande, sangles, axes, guides, manivelles, boîtiers enrouleurs, arrêts, butées et verrous de condamnation.

Gaz Service / 09 70 24 99 03* visite annuelle d'entretien et dépannage en cas de dysfonctionnement

13	Equipements de production de chauffage individuels et/ou d'eau chaude sanitaire au gaz
14	Appareil de régulation de chauffage (thermostat)
15	Joints de silicone et refixation des équipements sanitaires
16	Réseaux d'évacuation et colonnes eaux usées, eaux vannes
17	Nettoyage et débouchage des bouches et grilles de ventilation (1x/an)
18	Ventilation naturelle et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
19	Réseaux de ventilation
20	Puisards
21	Etiquette flashcode
22	Surpresseurs (équipements collectifs)
23	Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF), et piles du DAAF (achat possible auprès de Gaz Service) ⁽¹⁾
24	Détecteur de CO2 et/ou de monoxyde de carbone

⁽¹⁾ Les consommables (piles du DAAF et le flexible de gaz) sont à la charge du locataire.

⁽²⁾ Non concerné s'il s'agit d'un logement avec production d'eau chaude sanitaire collective.

⁽³⁾ Non concerné s'il s'agit de logement avec chauffage collectif. Vous devez appeler la SIGH pour intervention par le prestataire en charge du contrat d'entretien de la chaufferie.

Gaz Service / 09 70 24 99 03* visite annuelle d'entretien et dépannage en cas de fuite

25	Robinetterie, robinets de piquage, clapets, col de cygne, joints, chaînettes d'éviers, lavabos, bidets, lave-linge, lave-vaisselle, baignoire, douche)
26	Robinet, mécanisme de chasse d'eau du wc
27	Réseaux d'alimentation eau froide parties privatives
28	Réseaux d'alimentation eau froide parties communes
29	Réseaux d'eau chaude sanitaire parties communes et privatives ⁽²⁾
30	Réseaux de chauffage intérieurs au logement ⁽³⁾
31	Réseau gaz flexible gaz ⁽¹⁾ (achat possible auprès de Gaz Service)
32	Vannes, coudes, purgeurs, bouchons et volants de radiateur
33	Vannes de coupure générale d'eau froide et eau chaude sanitaire

SIGH / 03 27 14 80 80 Réparations hors contrat Gaz Service

34	Clos et couvert (couverture, murs et menuiseries extérieurs)
35	Porte automatique - Interphonie (équipements collectifs)
36	Ascenseur
37	Propreté : nettoyage des parties communes, espaces verts
38	Ballon de production d'eau chaude sanitaire électrique
39	Balcon